PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 09/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)

Port 2580-2580 Route des Docks Flottants
BP 72074
59376 Dunkerque

Références : -
Code AIOT : 0007001305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2025 dans l'établissement DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO) implanté Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 24/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)
- Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque
- Code AIOT : 0007001305
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est le centre de réparation navale du Grand Port Maritime de Dunkerque. Le groupe DAMEN SHIPREPAIR AND CONVERSION a racheté fin 2012 la société ARNO Dunkerque qui avait été créée en 1987 à la suite de la liquidation judiciaire des Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE réalise tous les travaux de réparation, de maintenance et de transformation pour tous les types de navires. Les principaux concurrents se situent en Europe du Nord.

Elle développe un chiffre d'affaires moyen d'environ 45 millions d'euros par an et emploie 140 salariés.

Elle utilise des installations qui lui sont mises à disposition par le Grand Port Maritime de Dunkerque via la société SOGEMAT, société sœur de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Les principales infrastructures de l'entreprise sont :
• un atelier de 22 000m² situé au milieu de l'infrastructure des formes et dock III ;
• un atelier de stockage de matériel de 800 m² ;
• des ateliers de peinture de 345 m² ;
• 2 formes de radoub :
de 1 712 m² : 107 m de long sur 16 m de large - forme 5 ;
de 16 120 m² : 310 m de long sur 52 m de large - forme 6 ;
• un dock flottant (dock III) d'une superficie de 6 300 m² ;
• 800 m linéaires de quai de réparation permettant d'accueillir des navires « cape size » (300 m x 45m).
Les activités de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :
• carénage et traitement anticorrosion ;
• réparation et construction d'équipements pour l'industrie offshore ;
• mécanique Diesel ;
• atelier mécanique lourde ;
• réparation et polissage des hélices ;
• tôlerie et tôlerie lourde, bord et atelier ;
• tuyauterie tous matériaux (inox, cunifer…) ;
• menuiserie ;
• entretien et réparation électrique, rebobinage, équilibrage.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement de l'APMD du 10/03/2025	AP de Mise en Demeure du 10/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 03/07/2025 a permis de vérifier que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/03/2025. Nous proposons à Monsieur le Préfet de l'abroger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement de l'APMD du 10/03/2025

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/03/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre

Prescription contrôlée :

La société DAMEN dont le siège social est situé Port 2580 - 2580 route des docks 59376 Dunkerque est mise en demeure, pour son établissement situé à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 17/11/2017:

dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté en :

- s'assurant de pouvoir confiner l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie ;
- s'assurant de disposer en permanence d'un volume de confinement minimal nécessaire de 462 m^3.

Constats :

Les zones à risque, où des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre, sont :

- les deux formes de radoub forme 5 et forme 6 ;
- le dock flottant (Dock III) ;
- le bâtiment abritant les ateliers de réparation .

Concernant le bâtiment abritant les ateliers de réparation, celui-ci fait l'objet de travaux (modernisation et réduction de sa surface).
Ces travaux ont été portés à la connaissance de monsieur le préfet le 21 juin 2022 et un courrier donnant acte des modifications a été délivré le 20/10/2023 par la préfecture du nord.
Pour ce bâtiment réhabilité, l'exploitant, ne disposant pas de bassin de confinement à proximité, a fait le choix de confiner les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre dans le bâtiment.
Pour ce faire il a :

- Créé des rehausses en béton de 5 cm de haut au niveau des passages de portes;
- Posé des systèmes Eco-barrières, permettant la rétention des eaux polluées jusqu'à une hauteur de 5,1 cm, sur deux passages .

Le volume de confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre dans le bâtiment, est désormais de 808 m^3.

Ces travaux ont également permis de créer un accès pompier le long de la route de l'écluse Watier.
En complément, et afin de confiner les eaux de ruissellement qui pourraient être répandues à l'extérieur du bâtiment, l'exploitant :

- maintiendra pendant et après les travaux une rehausse de 50 mm sur l'ensemble du périmètre du bâtiment détruit (le long de la route de l'écluse Watier) le volume de

rétention associé est de 105 m^3 ;

- dispose coté bassin, dans le réseau d'eau pluvial, de la capacité de confiner 27,43m^3.

Concernant les formes 5 et 6, celles-ci sont étanches et permettent de confiner les eaux susceptibles d'être polluées sur l'ensemble du volume qui les constitue (arrêt de la pompe qui permet de gérer le renvoi des eaux vers la mer)

Concernant le Dock III, l'exploitant a construit une rehausse de 50 mm sur la périmétrie du Dock III. Le volume créé par la rehausse, et permettant de confiner des eaux susceptibles d'être polluées, est de 346,96 m^3.
L'inspection considère que les volumes de confinement pour les formes 5 et 6 et pour le dock III sont suffisants.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure